98B2345

23 FEV. 2005 A 2267.

Certifié Conforme

MEDOTELS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilitée Limitée au capital de 305 000 Euros
Siège social : 30 avenue Carnot
91300 MASSY

N° 421 216 276 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2005

L'an deux mil cinq
Le 20 janvier
à 9 heures

Les membres de l'Assemblée Générale de la société MEDOTELS se sont réunis au siège de la Société de la société SERIENCE sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-claude GEORGES FRANCOIS préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Monsieur Frédéric HOEPFFNER est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Les statuts de la Société
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale
- Les pouvoirs des Associés représentés
- Les copies des lettres de convocation
- Les rapports de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Puis le Président déclare que le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée, au siège social de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président ouvre alors la séance et rappelle l'ordre du jour :

Démission et non remplacement de l'un des Commissaires aux Comptes
Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président donne lecture de son rapport puis ouvre les débats.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Premier RESOLUTION

l'Assemblée Générale connaissance prise d'une part de la démission de leur mandat de la Société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Benoit LECLERC, Commissaire aux comptes suppléant, et d'autre part de ce qu'il n'y a plus d'obligation légale à ce que la Société ait deux Commissaires aux Comptes, décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième RESOLUTION – Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Jean-claude GEORGES FRANCOIS
Gérant

Frédéric HOEPFFNER
Le Secrétaire